



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit :	CARBONATE DE POTASSE
Référence :	C607
N° CAS :	584-08-7
N° REACH :	01-2119532646-36-0005
N° index :	-
N° CE :	209-529-3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées :	SU1 Agriculture, sylviculture, pêche SU2a Exploitation minière (hors industries offshore) SU2b Industries offshore SU4 Fabrication de produits alimentaires SU5 Fabrication de textiles, cuir, fourrure SU7 Imprimerie et reproduction de supports enregistrés SU8 Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) SU9 Fabrication de substances chimiques fines SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages) SU13 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment SU19 Bâtiment et travaux de construction SU0 Autre
Utilisations déconseillées :	Données non disponibles

Catégorie du produit : PC4 Produits antigel et de dégivrage
PC8 Produits biocides
PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
PC12 Engrais
PC18 Encres et toners
PC27 Produits phytopharmaceutiques
PC30 Produits photochimiques
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégorie de processus : PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC5 Mélange dans des processus par lots
PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation
PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.
PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
PROC21 Manipulation à faible énergie et manient de substances liées à/dans des matériaux ou articles

PROC22 Fabrication et traitement de minéraux et/ou de métaux à une très haute température
PROC23 Opérations de traitement et de transfert ouvertes à très haute température
PROC24 Traitement de haute énergie (mécanique) de substances liées à/dans des matériaux et/articles

Catégorie de l'article : AC4 Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique
AC7 Articles métalliques
AC8 Articles en papier
AC10 Articles en caoutchouc
AC11 Articles en bois
AC13 Articles en plastique

-Emploi de la substance / de la préparation : Produit chimique intermédiaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :	Mon-Droguiste.Com 39 Bis Rue du Moulin Rouge 10150 Charmont Sous Barbuise
Téléphone :	+33 (0)3 25 41 04 05
Web :	www.mon-droguiste.com
Adresse e-mail :	contact@mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro :	+33 (0)1 45 42 59 59 - Centre Orfila France (disponible 7j/7 et 24h/24)
----------	---

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec la réglementation (EC) N° 1272/2008.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes :	
Mention d'avertissement :	ATTENTION
Mentions de danger :	H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence :	P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P264 - Se laver soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P362 - Enlever les vêtements contaminés. P402+P404 - Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Pas d'autre danger connu.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : La substance ne répond pas aux critères PBT conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) N°1907/2006.

vPvB : La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) N° 1907/2006.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Formule :	K ₂ CO ₃
Poids moléculaire :	138.21 g/mol
N° CAS :	584-08-7
N° REACH :	01-2119532646-36-0005
N° index :	-
N° CE :	209-529-3

Composants dangereux Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Concentration	Identificateur	Classification
POTASSIUM CARBONATE	> 99.5 %	N° CAS : 584-08-7 N° CE : 209-529-3 N° index : - N° REACH : 01-2119532646-36-0005	Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Pour les secouristes : Utiliser les protections individuelles recommandées dans la section 8

Conseils généraux :	Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Amener les sujets à l'air frais. Demander immédiatement conseil à un médecin.
En cas d'inhalation :	En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. En cas de dyspnée, appliquer la thérapie de l'oxygène. Si la respiration est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.
En cas de contact avec les yeux :	Rincer les yeux au moins 15 minutes sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
En cas de contact avec la peau :	Se laver immédiatement et abondamment au moins 15 minutes à l'eau.
En cas d'ingestion :	Se rincer la bouche avec de l'eau

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Pour plus d'informations sur les conséquences en termes de santé, se référer à la section 11

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Equipement de secours : Offrir la possibilité de se laver les yeux et la peau à proximité du lieu de travail.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Dioxyde de carbone, poudre, mousse ou eau pulvérisée (brouillard).
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Une température élevée peut libérer des gaz toxiques ou corrosifs. Ne respirez pas fumées ou vapeurs.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Pour les secouristes : Utiliser les protections individuelles recommandées dans la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer les résidus à l'eau.
Recueillir par moyen mécanique.
Assurer une aération suffisante.
L'évacuation du sol contaminé peut être nécessaire. Ramasser les résidus à la pelle et les placer dans un conteneur étiqueté verrouillable pour évacuation sûre ultérieure. Un conteneur présentant des fuites sera placé dans un fût ou surconteneur étiqueté.
Méthodes de confinement : Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut se faire sans danger.

6.4. Référence aux autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler en suivant les précautions et mesures d'hygiène industrielle habituelles.
Éviter la formation de poussière.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Entreposer dans un lieu sec, frais et bien ventilé.

Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant

DNEL		
Inhalatoire	DNEL (Long term)	10.0 mg/m ³ (Consommateurs) 10.0 mg/m ³ (Travailleurs)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger ni boire.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains:



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Matériau du gant : PVC
Epaisseur : 1.35 mm
Temps de passage : > 480'

Protection des yeux:



Lunettes de protection.

Protection du corps: Utiliser une tenue de protection. L'équipement de protection individuelle pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que les risques encourus. Il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant la manipulation du produit.

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions aqueuses doivent être contrôlées selon les caractéristiques du produit (pH, COT, Autres).
Les émissions atmosphériques doivent être traitées par des systèmes d'épuration et contrôlées selon les caractéristiques du produit. (COV, Acidité, Autres).

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	Poudre blanche
b) Odeur :	Inodore
c) Seuil olfactif :	Non déterminé
d) pH :	11.5-12.5
e) Point de fusion/point de congélation :	891 °C
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non déterminé
g) Point d'éclair :	Non applicable
h) Taux d'évaporation :	Non applicable
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	La substance n'est pas inflammable.
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Non déterminé
k) Pression de vapeur :	Non applicable
l) Densité à (20°C) :	2.428 g/cm3
m) Densité relative :	Non déterminé
n) Densité de vapeur :	Non applicable
o) Solubilité(s) dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:	1120 g/l

p) Coefficient de partage: n-octanol/eau :	Non déterminé
q) Température d'inflammation :	Non déterminé
r) Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminé
s) Température de décomposition :	Non déterminé
t) Viscosité :	Cinétique : Non applicable Dynamique: Non applicable
u) Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.
v) Propriétés comburantes :	Non comburant
w) Masse volumique à 20°C :	750 kg/m ³

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Stable sous des conditions d'utilisation normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Éviter les acides forts.
Éviter l'hydroxyde de calcium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeur LD/LC 50 déterminantes pour la classification :		
Oral	LD50	2000 mg/kg bw (Rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg bw (Rat)
Inhalatoire	LC50	4960 mg/m ³ Air (Rat)

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :	
LC50/96h	68 mg/l (Poisson d'eau douce)
EC50/48h	430 mg/l (Daphnie (Crustacé, puce d'eau))

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT.

vPvB: Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. Mesures relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
HP 4	Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires
HP 5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

Emballages non nettoyés: Données non disponibles.

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA : néant.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA : néant.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN

Classe : néant.

Étiquette : néant

Classe ADN/R: néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA : néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU: néant.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE :

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : la substance n'est pas comprise.

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Liste des Substances soumises à autorisation (REACH - Annexe XIV) : la substance n'est pas comprise.

Produits visés par la CIAC : la substance n'est pas comprise.

Prescriptions européennes :

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone : la substance n'est pas comprise.

Exportations et Importations de produits dangereux (PIC Régulation) : la substance n'est pas comprise.

Réglementation relative aux précurseurs de drogue : la substance n'est pas comprise

Liste et inventaire de substances chimiques :

European Inventory of Existing Commercial chemical Substances (EINECS) : la substance est comprise.

European List of Notified Chemicals Substances (ELINCS) : la substance n'est pas comprise.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

16. Autres informations

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)

LD50 : Lethal dose, 50 percent

PBT : Persistent, bioaccumulative and Toxique

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.